L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 1er. FEVRIER 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.— Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces — Les artisans et personnes tenant magasin de détail, $60; les Banques, Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrain à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 75 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'ils pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

MARCHANDISES SECHES.

PEET & MORTON,

No. 17, rue de Chartres, Nouvelle-Orléans,

OFFRENT à vendre l'assortiment de marchandises ci-après aux détailleurs, à de très bas prix pour du comptant. Coton Lowell épais, pour nègres, 7/8, 4/4, idem croisé extra fort 7/8; superbe osnaburg de Virginie; toile écrue à draps et à chemises 3, 4, 5 et 6/4; linseys blanc du Kentucky, idem écru et mélangé, idem blanc, kerseys Washington et Glasgow, linseys vert et à raies, idem rouge, bleu et plaid; Waterloo plaids; calicot américain, foncé et d'un nouveau style, idem couleur tendre et de fantaisie, calicot français et de Londres, nouveau goût; merrimack bleu indigo, idem à chemises, à petits dessins; coton blanc à chemises et à draps, idem Sea Island superieur, à chemises, coutil à matelas; flanelle rouge, blanche et jaune; cotonnade forte d'Harrison, idem Ripka, idem Louisiane nouveau style; denims bleus, gingas à tablier et à meubles; flanelle Canton blanche et écrue; drilling de Suffolk; idem blanc, superfin; Methuen rayé quatre quarts idem croisé 7/8; batiste noire, bleu et puce; gingham uni et rayé; bombazet noir et vert; velour coton noir; mousseline de laine, nouveau genre; toile à chemises, diapers et damassés 8, et 10/4, serviettes damassées et écrues; toile d'Irlande, de près mil de perdrix; linon fil; mouchoirs batiste fil; batiste blanche et jaconats; batiste unie et à raies; mousseline suisse unie et à dessins; bas anglais et allemands, différentes couleurs, chaussons ditto, bas de soie; gants soie, noirs et blancs, idem cachemire et autres; bretelles gomme élastique et coton; nappes écrues et damassées; mouchoirs soie foulards, idem d'imitation, mouchoirs madras superfins idem rouges, en soie, cravates soie d'Italie; toile écrue et de Hollande; corsets, sangles de lit, épingles, fil patenté, diverses couleurs; soie à coudre, d'Italie, boutons soie, os, japonés et perles; agrafes, galons fil, tresses, soie noire, serge et satin, bourses d'Italie, farrets en coton noir; bottes à la grecque; bas blancs à jour; gants laine et peau de chien, idem castor, mitaines en chevreau, coton à tailleur, sur fil couleurs assorties, shawls brochés 6 et 8/4, piqués de Marseille, 10, 12 et 14/4; caleçons laine d'agneau, idem mérinos, chemises de peau coton et mérinos; dimity rayé; flanelle Salisbury; siamoise bleue; demi bas laine pour enfans; couvertures de berceau; coutil fil, paillassons, bougran en coton blanc, couvertures à bordures de soie, idem à nègres, idem Whitney; drap en cachemire français assorti; aiguilles Victoria; cotonnade française; barège vert, dentelle entredeux; étoffes à moustiquaires, lasting noir; ouate rouge et grise; canevas à tailleurs; parapluies coton et soie, &c. &c. Les habitans, marchands et détaillants sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises avant de faire leur emplète ailleurs.

PEET & MORTON, 17 Chartres.

Qui reçoivent en ce moment, et ont toujours en vente, le plus bel assortiment de draps, casimirs et satinets.

21 nov

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS,

Rue des Magasins, encoignure Commune,

INVITENT respectueusement les acheteurs à examiner leur vaste assortiment de MARCHANDISES, qu'ils ont en magasin et reçoivent en ce moment par les derniers arrivages. Ces marchandises sont offertes à bas prix pour du comptant, et consistent principalement en Coton Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, idem croisé 7/8 à patapsco 3/4 et 7/8, idem des moulins du Canal 3/4 idem Kentucky, linseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, jeans et linseys du Kentucky, linseys à carreaux, Waterloo plaids, plaids du Centennaire du Maryland, dito Tennessee, Lowell blanc, idem en couleur, et de la Floride, jeans de Glasgow; Washington, plains et jeans; coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8 idem de Hope Mills, dito Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Falls, Fremont, Springfield, Dwight, et sans marques, de toutes largeurs; coton à chemises, blanchi, de Bay State 7/8, idem de Pittsfield, de Hamilton 7/8, coton à draps, blanchi, de Hamilton 6/4 et 12/4, idem écrue de Watham 5/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions, flanelle coutil de Hamilton, blanche et rouge, flanelle différentes couleurs de Salisbury, de Rogers et autres; toile damassée 6/4, 7/4, 9/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, bretagne, areas, platille, cravates picoteres, unies, pêle mêle idem italienne, idem croisée, soie à coudre, idem couleurs; mouchoirs de poche de tous genres, foulards en coton, mouchoirs madras, batiste et en soie, chales coton, flanelle, Bay-State, Waltham, &c. &c., parures et cravates à raies rouges, nappes en fil écrues, idem en coton; parapluies coton, gingham et soie, bonnets de lune pour femmes, et une variété d'autres; idem pour enfans; gants cachemires et autres, chemises de peau en mérinos, chemises à devant de toile et autres; galons de fil et en coton, lacets, velours en couleur, batiste noire et couleur, satin, jeans bleus, idem croisé, bleu et gris, drap noir, bombasines, noir, rouge, vert et bleu, bombazines, lasting noir, étoffes à carreaux pour de Caroline, chambray, cambrons, cotonnade du Kentucky, nouveau style, denims d'York, de Hamilton et de Chester, jeans méringes; chaussettes anglaises, allemandes, françaises; bretelles pour domestiques; bas en coton, couvertures pour domestiques; idem couleurs pour enfans; épingles et aiguilles, boutons divers sorte, pour habits, chemises, etc; agrafes, coton à marquer, bretelles en gomme élastique, idem en coton; barège vert, coton blanchi de York Mill; burlaps, oranburg fil, nankin bleu, gingas à matelas, gingham d'Earlton, idem noir et blanc, couvertures cotées, idem et rouges pour cuisine; couvertures; crêpes de 3 points, idem françaises, idem Duffel, rouge, idem anglaises 10, 11, 12 et 13/4 pour lits; idem pour lit d'enfans, drap pilote bleu, drap peau de chien; étoffes à gilets, piqué impérial; fil à coudre de Marshal, noir et gris, idem différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en couleurs assortis, mousseline suisse unie et à dessins, idem rayée et à carreaux, batiste et book mousseline idem; de batiste et jaconat, brodée et entre deux; dentelle noire et blanche; valenciennes, tegar et fil, mousseline à rideaux, jaconat rubanté et à carreaux, toile de ceinture, toile écrue noire; satinet bleu et noir, idem mélangé et vert; jeans du Kentucky; casimir imprimé, drap bleu, noir et vert, idem gris et vert bouteille pour voitures, idem gris et vert, bouteille damassé; dimity à meubles, idem croisé; drap à carreaux et damassé de 26 yards, gingas 3/4 et 7/8 à tabliers, étoffes à carreaux pour meubles; batiste noire, velours soie, et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens goûts, qu'ils ont été achetés au plus bas prix du marché.

Aussi —Venant d'être reçus:

Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES, choisies par eux à Paris, expressément pour le marché du Sud, et consistant en partie en:

Indiennes françaises d'un genre entièrement nouveau, indiennes à meuble, bleues, fauves et rouges, idem damassées, mouchoirs madras nouveaux dessins, idem Pallacat, Madrasline, à petits dessins, parasols pour dames, [illegible] 3/4 et 32 pouces, mousseline de laine, nouveau goût, cachemire d'Ecosse, article nouveau et riche, mi laine en laine et en soie, mouchoirs de cou pour dames, cachemire et mousseline de laine pour dames, cravates de fantaisie 7/8 et 3/4 pour hommes, écharpes noires et à dessin, schals nouveauté, pour femmes, shalls en soie 3/4, 5/4 et 6/4, shalls cachemire imprimé 6/4 et 7/4, [illegible] soieries de l'ahan unie, noire, ondée et rayée, gants de chevreau pour dames et hommes, idem en castor, mouchoirs de soie, foulards &c.— un grand assortiment de bas noirs et blancs, cachemire noirs, barège noir et vert, pointilé de soie noir, [illegible] demi-bas pour enfans, en coton, bas gris en coton pour femmes et enfans, un grand assortiment de broderies, [illegible] manchettes, bandes à poignet, bonnets d'enfans, bandes en mousseline brodée, dentelle noire et blanche, entredeux et ruches, bonnets de nouveau goût, gingham à carreaux, bonnets en soie pour enfans, cachemire nouveau goût, à pantalons, mouchoirs batiste fil, divers genres, toile à draps française, mérinos couleurs assorties, flanelle gaze et croisée, cotonnades à pantalons, nouvel article, gants à filets, couvertures en mérinos, mouchoirs fil, en couleur, pour hommes, shalls mérinos à devant, shalls cachemire à frange, pour dames, [illegible] un grand assortiment de rubans taffetas et satin des Nos. 1 à 12, bordures à rideaux, cachemire d'Ecosse noir uni 4/4 et 5/4, galons fil, de 3 à 12, [illegible] fil noir pour tailleur, des brons noirs et argentés, boutons soie pour habits et paletots, idem nacre et os, fil français patenté, peignes à toilette, fil à coudre diverses couleurs, frange soie noire, satin noir et blanc, shalls coton 4, 5 et 6/4.

26 nov

Magasin de Soieries, en gros.

WEST, OLIVER & WOODLIEF, ont actuellement en main un grand et splendide assortiment de SOIERIES NOUVELLES ET DE FANTAISIE, sur lesquelles ils invitent l'attention particulière des marchands de la ville et de la campagne.

ARTICLES D'HABILLEMENS.

Consistant en CACHEMIRE imprimé, riche, de Paris, et du dernier goût, crêpes de laine, bombasines de diverses qualités.

SOIERIES.

Pompadours riches; soie noire, bleue-noire et en couleur, gros de Rheims, Valenciennes, soie à huchetée noire et couleur fantaisie, des prix les plus bas aux plus élevés, satin &c.

RUBANS

Rubans lustring et satin, toutes largeurs et qualités diverses, rubans à bonnets, pour berceau et le col, des dernières importations.

Aussi:—Gants en chevreau, soie, coton, tricotés et de Berlin, toutes qualités, mitaines de divers genres, véritables shalls en poils de chevreau, de l'hôte, de cachemire, soie, thibet, mérinos et divers genres en laine et en soie; mouchoirs fil et mouchoirs batiste fil, mouchoirs Ponges, Spitalfield et Bandanna, cravates et écharpes en soie et laine, pour hommes et pour femmes, mantilles, bretelles, mousseline blanche &c. &c. On trouvera aussi un large assortiment de

DENTELLES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,

Présentant un choix des plus variés. WEST, OLIVER & WOODLIEF se bornant exclusivement à la vente en gros, sont à même d'offrir leurs marchandises à des prix qui ne peuvent que satisfaire ceux qui leur accorderont leur patronage.

(11 janv) 40, rue de Chartres

AU MAGASIN AU COMPTANT DE D. B. MACARTY,

Rue Bourbon, No 226.

INDIENNES à meuble, rouge blanc, à jaune, dito à ramage avec bordures assorties, dito à raies satinées; indienne française nouveaux dessins, mousseline imprimée dessins riches, cachemir d'Ecosse imprimé, mousseline laine unie et couleurs assorties, imitation Madras, mouchoirs Challet, [illegible] de Valenciennes, dentelle et entre-deux [illegible] de cachemir, de Thibet, [illegible] soie damassés, voiles, [illegible] parapluies, ombrelles et [illegible] pour dames [illegible] de chevreaux noirs, [illegible] en couleur pour dames et pour hommes, cravates de satin, en gros de Naples, en moire et en cachemir, [illegible] cols brodés montés [illegible] manchettes brodées, bonnets brodés en batiste et en mousseline, [illegible] à papillottes, en écaille et en buffle, [illegible] de table française, [illegible] en soie très riches, beaux [illegible] écharpes en [illegible] noirs, cravates avec [illegible] casquettes, [illegible] drap et en velours pour enfans, crêpe blanc et noir, [illegible] de laine [illegible] garnie en valenciennes, [illegible] bandes [illegible] [illegible] flanelle blanche, française, extra fine, [illegible] en laine et en mol [illegible] pour grands et petits lits, bretelles élastiques pour hommes et pour enfans, aussi, un assortiment d'articles [illegible], tels qu'indiennes, coton blanc et écru 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 10/4 et 12/4.

Un assortiment de parfumeries fraiches, telles que, pommade, crême de Perse, crême concombres, crême froide, &c.

28 nov

MUSIQUE NOUVELLE.

E. BENOIT prévient ses amis et le public qu'il a transporté son Magasin de Musique au No 75, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

Il vient de recevoir par le Nashville un grand assortiment de Musique nouvelle, un joli choix de

ROMANCES & DE POLKAS

pour Piano. Aussi: Un grand assortiment d'instrumens de musique, Orgues, &c.

Un envoi choisi des instrumens en cuivre pour musique militaire, des premiers fabricans de Paris.

A DES PRIX TRES BAS

8 nov

DIVERS—Vins français, St. Emilion, claret et autres marques, en barriques et demi barriques, et en caisses à différents prix; parmi lesquels se trouvent d'excellent Château Margaux; cognac de J J Dupuy et autres marques, en demi pipes; champagne, vin blanc en botils, Frontignac, Sauterne, Haut-Sauterne, Graves; liqueurs, etc., à vendre par REYNAUD & FALLON
29 jan 34 Tchoupitoulas

VINAIGRE de Vin Blanc, à vendre par REYNAUD & FALLON,
29 jan 34 Tchoupitoulas

DIVERS—Saucissons de Boulogne; sardines de Nantes, conserves assorties, saisisons en boites assorties; eau de fleur d'oranger, qualité supérieure; prunes confites en dame-jeannes, pruneaux, macaroni et vermicelle, etc. à vendre par REYNAUD & FALLON.
29 jan 34 Tchoupitoulas

CHAPEAUX—12 caisses chapeaux poil ras, large bords, 7 de chapeaux noirs, castour, à vendre par
29 jan WM. FROST & Co. 28 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—200 caisses de New Bedford, à vendre par WM. FROST & Co.
29 jan 28 Vieille Levée

CLOUS et Maquereaux—300 barillets clous, 100 barils maquereaux No. 3, à vendre par
29 jan PRICE & FROST, 20 Poydras

BŒUF—200 barils prime, à l'inspection de Bozant, à vendre par PRICE & FROST
29 jan 20 Poydras

RIZ—50 tierçons, à vendre par
29 jan PRICE & FROST, 20 Poydras

INDIENNES—10 caisses Merrimack bleu, petits dessins, à dito dito grands dessins, à vendre par
29 jan Wm. FROST & Co, 28 Vieille Levée

HUILE—2000 gallons huile d'hiver, à vendre par
29 jan Wm. FROST & Co, 28 Vieille Levée

HUILE de Palma christi—60 barils à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras

FARINE—206 barils farine superfine des moulins Edwardsville, 117 do. Washington, 110 do Phœnix 15 do Quincy do, 200 do Providence, 100 do Elkinsen, Ilrey & Co., 125 Piasi do. à vendre par PRICE & FROST
29 janv 20 Poydras

HUILE d'Eléphant—35 barils, à vendre par PRICE & FROST,
29 jan 20 Poydras.

HUILE de Tanneurs—20 barils, à vendre par PRICE & FROST
29 jan 20 Poydras.

BAS de laine—60 douzaines, à vendre par PRICE & FROST,
29 jan 20 Poydras.

SALERATUS—13 barriques, à vendre par PRICE & FROST
29 jan 20 Poydras.

UN carosse anglais en débarquement du navire Awam, à vendre par PRICE & FROST,
29 jan 20 Poydras.

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co
29 jan 79 Tchoupitoulas

PLOMB, en barres et de chasse—96 barillets plomb de chasse patenté; 9 de postes; 12 do en barres, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co
29 jan 79 Tchoupitoulas

CAFE—384 sacs prime Rio, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co
29 jan 79 Tchoupitoulas

CASQUETTES—10 caisses en loutre, rat musqué et loup marin, à vendre par FROST & Co
10 Magasins

LIQUEURS ayant droit au drawback—10 quarts de pipe eau de vie marque Castillon, de 1821; 5 do do de J J Dupuy; 300 caisses claret St Julien ayant droit au drawback, à vendre par REYNAUD & FALLON.
29 jan 34 Tchoupitoulas

BOUCHONS de France, 1re qualité, en sacs de 100,000 [illegible] 25, à vendre par
29 jan REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas

BOUTEILLES vides en paniers de 125, à vendre par
29 jan REYNAUD & FALLON, 34 Tchoupitoulas

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No. Un.

Séance du 13 janvier 1845.

RESOLU que le Maire devra donner avis, conformément à la loi, en français et en anglais, dans deux gazettes de cette ville, de l'ouverture et du prolongement projetés de l'allée de la Bourse, jusqu'à la rue de la Douane, et que l'avocat de cette Municipalité soit requis de remplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du dit projet.

(Signé) JH. GENOIS, Recorder.

Approuvé le 14 janvier 1845

(Signé) E. MONTEGUT, Maire.

Pour copie conforme,

T. THEARD, secrétaire.

Conformément à la résolution qui précède, et en vertu des dispositions de la 1re et de la 2de section de la loi du 3 avril 1832 "pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses faubourgs incorporés et non incorporés, &c." —Avis est par le present donné que le Conseil de la Municipalité No. Un a l'intention de faire ouvrir et prolonger l'Allée (ou Passage) de la Bourse, en ligne droite et de la même largeur qu'elle a maintenant, de la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.

Nouvelle-Orléans, le 18 janvier 1845.

E. MONTEGUT, Maire.

jan 15

LYCEE DE VILLERS,

Rue Perdido, entre les rues Carondelet et St. Charles.

LE Directeur de cet établissement a l'honneur de prévenir les pères de famille qui ont bien voulu lui continuer la confiance qu'ils lui avaient accordée depuis deux années,

Que le Lycée, situé dans la partie la plus centrale de la Nouvelle-Orléans, dans la belle maison de M. Freret, permet à M. de Villers de donner à sa nouvelle méthode d'enseignement toute l'étendue dont elle est susceptible.

M. de Villers saisit cette occasion pour assurer que nul changement n'a eu lieu dans le personnel du Lycée, et que le nombre des élèves ayant augmenté M. de Villers a [illegible] l'accroître

24 jan

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1845.

UNE élection annuelle de douze Directeurs pour cette Institution, aura lieu au bureau de la Compagnie lundi, 10 février prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

24 jan G. LEGENDRE.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Maritime contre l'Incendie de l'Ouest.

Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1845.

L'ELECTION annuelle de quinze directeurs pour cette Compagnie, pour l'année prochaine, aura lieu à leur bureau, lundi, le 3 février prochain, entre onze heures A M et une heure P M., conformément à la loi.

L. MATTHEWS, Président.

24 jan

Bureau d'Assurance Mutuelle de l'Océan,

Nlle Orléans, 11 janvier 1845.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs du Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan, aura lieu au bureau de la Compagnie, rue du Camp No 45, lundi 3 février prochain, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi.

CHS. BRIGGS, secrétaire.

11 jan

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, le 11 janvier 1845.

UNE élection annuelle de six directeurs pour cette institution, aura lieu au local de la Banque, lundi 3 février prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

FRED. FREY, Caissier

14 jan

DORSEY, VINCENT & Co.

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,

Nos 63, rue de Chartres—Nlle Orléans.

S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises, par colis et par petits lots.

Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues.

24 jan

LEGION DE LA LOUISIANE.

Régiment d'Infanterie.

Nouvelle-Orléans, le 21 janvier 1845.

ORDRE No. 2.—Le régiment d'infanterie prendra les armes dimanche, deux février prochain, et se réunira sur la Place d'Armes, à 8 1/2 heures précises du matin.

Equipement complet, grande tenue.

La compagnie des Mousquetaires de Mont Vernon, capitaine Mondelli, se rendra sur la place un quart d'heure avant l'heure ci-dessus indiquée, pour fermer et garder les portes.

Par ordre du colonel J. Dufour,

A. CHIAPELLA, adjudant-major.

25 jan

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Nlle Orléans, ce 26 janvier 1845.

ORDRE DE SERVICE.

Le bataillon prendra les armes, Dimanche prochain 2 février, à 8 1/2 heures précises du matin.

Armement complet, tenue d'hyver et réunion à l'arsenal.

Le train sortira à pied.

Par ordre du Major,

F. SAUTON, Adj-Major.

L'on profitera de cette sortie pour procéder à l'élection de deux sergents et de quatre caporaux.

GARDES D'ORLEANS,

Attention!!

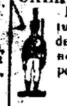

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 2 février 1845, à huit heures et demie précises et se réunira au lieu habituel, rempage de la Bourse. Equipement complet, uniforme d'hiver.

Par ordre du capitaine,

RIVIERE GARDERE, Sergent

31 jan

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La compañia se reunirá en el parage acostumbrado, el domingo, 2 de febrero, a las 7 1/2 de la mañana, con riguroso uniforme de invierno y armamento completo; según la orden superior.

Nueva Orleans, enero 30 de 1845.

J. R. DE LA PUENTE,

30 de enero Sargento 1o.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.

En virtud de la orden recibida del coronel del regimiento de infanteria de la Legion de la Luisiana, la compania tomara las armas y se reunira en el punto designado, el Domingo dos de febrero, á las 8 1/2 de la mañana.

Del orden del comte. accidental.

MATEO BORCLAS,

30 enero Sargto 1o.

TIRAILLEURS D'ORLEANS.

Ordre No. 10.

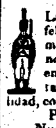

CONFORMEMENT à l'ordre émis par le colonel commandant le régiment d'infanterie, la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 2 février. On se réunira à la salle d'armes, à 8 heures précises du matin.

Tenue d'hiver, équipement complet.

Par ordre du capitaine,

HTE. TACON, sergent major.

28 jan

CAZADORES DE ORLEANS.

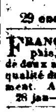

La compañia tomará las armas el domingo 2 de febrero, por orden del coronel de primero regimiento de la Legion de la Luisiana, para formar en la Plaza de Armas. La reunion en el café de Orleans, á la siete y media, y para lo cual se recomienda la asistencia y puntualidad, con cazaca de paño y pantalon.

Por orden del capitan,

Nueva Orleans, 28 de enero de 1845.

TOMAS BLANCO,

29 enero Sargento 1o.

FRANÇAIS, Anglais, Latin, Grec, et All[illegible] phie, etc. Un homme âgé de trente [illegible] de deux ans et demi dans une famille d[illegible] qualité de précepteur, désire trouver [illegible] ment. Adresse: M. HENERT, No. 413, rue Royale, [illegible]

28 jan—3

GRAINES FRAICHES.

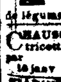

Le sieur LELIEVRE a l'honneur d'annoncer à ses pratiques qu'il vient de recevoir par le navire Champlain, un bel assortiment de graines de légumes et de fleurs de la récolte de 18[illegible]

24 jan—1m

CHAUSSETTES—60 douzaines chaussettes en laine tricottes, en débarquement du [illegible], à vendre par [illegible] FROST & Co.

18 janv 28, Vieille Levée

FARINE—75 barils du moulin à vapeur Union, de St. Louis; [illegible] Missouri, [illegible] City, [illegible] Illinois, [illegible] à vendre par NEVILLE, TOURNE & CO,

10 jan 100 Tchoupitoulas

Nouvelle-Orléans:

SAMEDI MATIN, 1er. FEVRIER 1845.

La Convention a aboli hier la section qui fixe la répartition de la représentation dans l'Etat. C'est sans contredit une des plus importantes, sinon la plus importante, de toutes celles qui peuvent être soumises aux délibérations de cette assemblée.

Le projet du comité est si évidemment injuste, il viole d'une manière si flagrante l'égalité de représentation qui doit faire la base de toute loi organique, que toute discussion devient inutile sur ce point. On y donne, en effet, à un seul district congressionnel quarante trois représentans sur cent-quatre, et aux trois autres districts le reste à diviser entre eux! C'est, on en conviendra, une répartition par trop léonine.

En déclarant que chaque paroisse aurait au moins un représentant, le comité a pris une base fausse, son travail en est la preuve. La seule base rationnelle est la population. Il faut donc déterminer d'abord quel sera le minimum de population qui donnera droit à un représentant, et voir ensuite quelles paroisses auront droit à être représentées.

Mais ce qu'il y a de plus curieux dans tout cela, c'est l'humeur de M. Downs en entendant les réclamations de ceux qui trouvent que le quatrième district est un peu trop libéralement traité. L'honorable membre trouve étrange qu'on se plaigne lorsqu'on se borne à vouloir nous couper un bras, parce qu'il pense pouvoir nous couper la tête par dessus le marché. Grand merci de la modération! Heureusement que les trois premiers districts ne sont pas encore à sa merci, et leur délégation comprendra, sans doute, le sort qui leur serait réservé si l'on s'en remettait à la justice distributive du président du comité.

Hier soir, une foule triste et silencieuse suivait un catafalque se rendant au champ de repos. Ce catafalque contenait la dépouille mortelle de l'un de nos plus estimables concitoyens M. B. BOUNY, qui vient d'être enlevé prématurément à sa famille, à ses amis et à la société, par une longue et douloureuse maladie.

Peu d'hommes sont heureusement doués comme l'était M. Bouny; cœur sensible, généreux et bon, âme noble et élevée, probité sévère jusqu'au rigorisme, bienveillance et douceur de caractère, il avait au plus haut degré toutes les qualités honorables qui font l'honnête homme et le bon citoyen. Pour son intéressante famille et pour ses nombreux amis, c'est une perte irréparable et un affreux malheur que rien ne saurait jamais effacer de leur mémoire.

Théâtre d'Orléans.— La *Juive* est décidément l'opéra en vogue, il procure recettes de la saison. Jeudi soir elle avait réuni la plus brillante assemblée qu'on put voir. Souhaitons pour ce soir le même sort aux *Huguenots*. La beauté de l'œuvre et l'excellente exécution des artistes devraient offrir un attrait pour le moins égal à la magnificence de la mise en scène qui ont si victorieusement assuré le succès de la *Juive*.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour du Recorder Baldwin. — Daniel Merrick, prévenu du vol d'une paire de bottes, est envoyé devant la Cour criminelle.— M. Gallagher dit Lamb. Wm Byran, James Simes, Wm Thompson et J. Fitz, simmons, individus suspects, sont envoyés à la maison de travail.

Cour criminelle.— Martial Dupart, homme de couleur libre, prévenu d'insulte et d'attaque contre la personne d'un individu blanc, a été mis en jugement hier. Le jury n'ayant pu s'accorder sur le verdict, a été déchargé de l'examen de cette affaire.

N. Campbell, accusé de larcin, et François Evran, prévenu d'avoir recelé un esclave marron, ont tous deux plaidé non coupable.

Francis Firmigan, accusé de larcin, a été mis en liberté, les témoins de l'accusation ne s'étant point présenté.

Manuel, esclave appartenant à Mme Jos. Perrault a été arrêté hier, sous la prévention d'un vol de $18 dans le cabaret de Mme Brown.

Un individu nommé Edward Watts, logé pour cause d'ivresse dans la geôle de la 1re Municipalité, s'y est montré fort mauvais coucheur. Il a battu de la façon la plus cruelle un de ses compagnons de captivité, Louis Piat. Il a en conséquence été envoyé devant la Cour criminelle.

MARDI-GRAS.—De grands préparatifs se font pour cette folle journée. La cavalcade, nous assure-t-on, sera des plus brillantes. Le cortège se réunira à 1 heures et demie, sur la place du Cirque, et se dirigera par les rues d'Orléans, Royale et St. Charles, sur la place Lafayette et reviendra par les rues du Camp, Chartres, Condé, Esplanade et Royale, devant le théâtre d'Orléans.

La malle a manqué hier sur toute la ligne au-delà de Charleston.

ALABAMA.—La législature de l'Etat de l'Alabama a passé une loi faisant de l'ivrognerie un motif de divorce. Avis aux buveurs.

On lit dans la *Bannière des Planteurs* des Attakapas:

"Le steamer *Spartan*, capitaine McGowan, touchait dernièrement à Franklin, pour se faire expédier pour le Texas. En descendant le Têche, le capitaine et son équipage ont volé une grande quantité de bois à brûler—dans un endroit, ils en ont emporté neuf cordes, appartenant à des nègres. Un de ces nègres étant allé à bord, réclamer son bois ou la valeur, il a été retenu et débarqué à quelques milles plus bas. Il paraît que ce steamer avait déserté la Nouvelle Orléans pour éviter les poursuites des créanciers."

M. John Strother, ancien résidant de la paroisse d'Est Féliciana, a été trouvé mort à Clinton, dans la matinée du 25. Il s'était depuis quelque temps adonné à la boisson.

Il paraît, d'après le *Louisville Journal*, que la législature de l'Illinois va abroger les chartes des Mormons.

La monnaie de Dahlonega a frappé en 1844, pour $458,600 de pièces d'or.

EUROPE.

Le paquebot *Oxford*, arrivé à New York le 20 courant, a apporté de Liverpool des nouvelles qui ne vont pas au delà de celles que nous avons reçues par le Windsor Castle. Le petit nombre de paragraphes de détail que nous puisons dans l'extra du *Crescent City*, sont de fort peu d'importance.

FRANCE.— Le *Moniteur* publie une note du Consul de France à Guatemala, portant la date du 29 aout dernier, et annonçant officiellement que les forces anglaises ont levé le blocus de San Juan de Nicaragua.

—Les journaux de l'opposition voudraient faire croire que la ville de Paris revient au tems où ses rues étaient moins sûres que la forêt de Bondy. Quelques-uns d'entre eux rendent compte d'une foule d'arrestations et d'assassinats commis par des malfaiteurs. La *Réforme* prétend que bon nombre de citoyens ont déclaré à la police que, puisqu'elle ne les protégeait point, ils s'armeraient pour se protéger eux-mêmes. Ce sont là de petites histoires faites pour émouvoir le badaud parisien et qui sont avidement accueillies par les badauds d'outre-mer. Il y a peu de villes au monde où la sûreté soit aussi réelle qu'à Paris, à toutes les heures du jour et de la nuit, n'en déplaise aux croyants des Mystères de Paris.

MM. Pillet Will, banquiers, annoncent aux porteurs de 3 pour cent Espagnol, que le dividende dû le 31 décembre 1844, sera payé par eux à leur bureau, ouvert le 3 janvier suivant.

—Le *Great Britain*, ce nouveau Leviathan à vapeur, a fait un voyage d'essai qui a parfaitement réussi. Il a marché fort rapidement, bien qu'on soit loin de lui avoir demandé toute sa vitesse. Il a filé jusqu'à 11 nœuds, et l'on pense que, lorsqu'on emploiera toute la puissance de ses machines, il pourra aller jusqu'à 12 ou 13. Le mouvement des machines est presque insensible; il ne produit point de secousse, et presque aucun bruit. C'est un vrai succès dans une si gigantesque construction.

—Le général Espartero, duc de la Victoire, n'a pas quitté Londres. Il est malade, et ses médecins attribuent surtout sa maladie à la rigueur du climat. Depuis l'arrivée des froids, l'ex-régent ne sortait plus; auparavant il était constamment dehors avec le colonel Guerrera, en compagnie de la duchesse et de sa nièce.

—La Russie et la Grande Bretagne sont en pourparlers pour une convention commerciale; elles se sont entendues déjà sur les principaux articles, et l'on pense que le traité sera bientôt signé.

—On pourra se faire une idée de la puissance commerciale de la maison Rothschild lorsqu'on saura qu'au commencement de janvier elle avait entre les mains 7,800,000 florins de billets escomptés.

—Les discussions entre les Puseistes et leurs adversaires continuent avec plus d'ardeur que jamais. Le parti des nouveaux réformateurs grandit tous les jours; il compte même déjà dans ses rangs, une vingtaine de membres du Parlement.

—La Banque d'Angleterre a donné avis qu'elle escompterait le bon papier à 2 1/2 par an.

—Les chemins de fer de Liverpool et Manchester, de la Grande Jonction et de l'Union Septentrionale, se sont fondus en une seule compagnie. Une somme de 600,000 livres sera appliquée immédiatement à des travaux d'amélioration, ainsi qu'à la construction de tunnels et de débarcadères, notamment dans le voisinage des Docks de Liverpool.

La Suisse, non plus que l'Hanovre ne nous fournissent rien d'aussi complet que ce que nous avons donné le 27 janvier dernier.

TURQUIE.—L'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, sir Strafford Canning, a quitté subitement son poste; il est parti à bord d'un navire qui attendait ses ordres. Les uns pensent qu'il s'est absenté tout simplement pour une excursion ordinaire; d'autres croient que son départ si soudain a été provoqué par quelque mésintelligence entre le représentant de S. M. B. et la Porte Ottomane.

CONVENTION — Après quelques légères discussions, la huitième section est adoptée; elle est ainsi conçue:

"Section 8ème. Dans toute élection de représentans, tout citoyen des Etats-Unis, mâle, libre et blanc, qui, lors de l'élection, aura atteint l'âge de vingt et un ans, et aura résidé dans l'Etat pendant les deux années qui auront immédiatement précédé l'élection, et pendant la dernière de ces deux années dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur; dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie, de violation ou de sûreté de la paix, les électeurs jouiront du privilège de ne pouvoir être arrêtés pendant qu'ils seront aux lieux d'élection, ou qu'ils s'y rendront, ou qu'ils en reviendront."

M. Roman présente une section additionnelle, portant que l'assemblée générale devra passer une loi d'enregistrement des votans.

Il soutient, par des observations pleines de justesse, qu'après avoir adopté le principe de suffrage universel, il faut nécessairement prendre les mesures nécessaires pour prévenir les abus qu'il entraînerait inévitablement, si l'on ne s'entourait des précautions convenables. Autrefois on avait la liste des taxables; maintenant que la base est changée, il est indispensable qu'on avise aux moyens de prévenir les votes illégaux.

La discussion de cette proposition est renvoyée à mercredi.

M. Claiborne présente une autre section additionnelle portant que les deux ans de résidence des naturalisés ne compteront que de leur naturalisation. La discussion en est aussi renvoyée à mercredi.

M. Miles Taylor présente une autre section additionnelle disposant qu'une absence de l'Etat interrompra la résidence voulue par la huitième section, à moins qu'on ne laisse un ménage monté. Déposée temporairement sur le bureau.

M. Benjamin demande que l'on mette en discussion la section 4e, relative à la qualification des Représentans.—La Convention décide qu'on ne s'en occupera que lorsque la section 4e sera complétée.

La 7e section portant que: "La Chambre des Représentants élira son orateur et ses autres officiers," — est adoptée sans discussion.

La 6e section déterminant la qualité de représentation pour chaque paroisse, est mise en discussion.

M. Marigny combat cette section telle qu'elle est sortie des mains du comité. Cette section, selon lui, n'est qu'un tissu de contradictions et d'injustices. Si elle était adoptée on ferait aussi bien de s'en aller, car il n'y aurait point de Constitution; jamais le peuple ne la sanctionnerait.

La représentation doit être égale et uniforme, dit cette section à la première ligne. Rien de mieux; mais ce principe est foulé aux pieds quelques lignes plus bas. On a refusé de prendre la propriété pour base, il faut donc de toute nécessité prendre la population, et il verra, pour le dire en passant, comment voteront ceux qui ont parlé contre la propriété. Or, sur 72 représentants que donne le Comité à tout l'Etat, on en attribue 28 [et avec la paroisse qu'on crée en ce moment à la Legislature 29] membres au 4e district. Est-ce juste? Y a-t-il proportion avec la population? Si l'on considère en outre que les Florides votent toujours avec le district par identité d'intérêt, voilà un quart de l'Etat qui dominera, qui tyrannisera inévitablement les trois autres quarts. Et pourtant on avait commencé par poser le principe que la représentation doit être égale et uniforme dans tout l'Etat!

Le 4e. district tend à se diviser de plus en petites paroisses, et comme le projet donne un représentant à chaque paroisse, dans peu le 4e. district, à lui seul dominera tout l'Etat sans résistance possible.

Suivant lui il ne faut rien répondre aux orateurs qui défendront le projet du comité, il faut voter, il faut le repousser avec indignation. Il demande le rejet de toute la section sauf la disposition portant que "la représentation sera égale et uniforme dans l'Etat."

M. Benjamin corrobore les argumens de M. Marigny. L'injustice du projet est si flagrante qu'elle frappe tous les yeux. Et comme il serait difficile d'arriver jamais à un résultat à coup d'amendemens, lorsque la base elle-même est fausse, il propose de renvoyer la section à un comité de 12 membres pris par quart dans les quatre districts congressionnels.

M. Conrad trouve que la section consacrerait un système perpétuel de bourgs pourris. Il seconde la motion de M. Marigny.

M. Boudousquie repousse aussi la section avec énergie comme injuste et insoutenable.

M. Downs défend le rapport avec beaucoup de vivacité contre les attaques des précédens orateurs. Il a suivi pour la représentation, le principe établi par la Constitution des E.-Unis. Il reconnaît que certaines paroisses n'ont pas beaucoup d'habitans, mais elles ont un territoire fort étendu. Si ce mouvement continue la Nouvelle-Orléans s'en trouvera fort mal; car on la divisera en districts électoraux de manière à ne donner qu'un représentant à chaque district. On fera plus, on décidera qu'elle n'aura qu'un nombre limité de représentans quelle que soit sa population. En terminant son discours, qui n'est qu'un appel à l'esprit de parti, M. Downs s'oppose au renvoi à un autre comité comme injurieux à l'ancien.

M. Benjamin répond qu'on n'a point suspecté les intentions de personne, mais qu'il est impossible de trouver juste et d'approuver une disposition qui donne au 4me. district à peu près la moitié de la représentation totale de l'Etat. Quant aux dangers dont on parle il ne les comprend pas, et il engage l'honorable membre à s'expliquer clairement à ce sujet.

M. Dunn n'est pas d'avis de renvoyer la section à un nouveau comité par courtoisie pour l'ancien. Il lui semble qu'on peut discuter cette section et la modifier sans la renvoyer à un nouveau comité.

M. Roselius appuie le renvoi à un nouveau comité parce que le rapport n'a établi aucun système de représentation d'après lequel on puisse opérer. La section telle qu'elle est soumise à la Chambre est une violation manifeste du principe d'égalité dans la représentation de l'Etat, car d'après le rapport, vingt [illegible] peuvent obtenir un représentant en se formant en paroisse, et c'est un principe de désordre et d'injustice.

M. Grymes croit que la meilleure base de la représentation serait la propriété—après la propriété ce qui serait la meilleure base serait la taxation, mais à défaut de ces deux, il ne reste que la population et la population blanche seulement.

Dans la Constitution des Etats-Unis on a admis la population esclave, comme base de représentation aux trois cinquièmes; mais on l'a fait dans l'intérêt du Sud et par esprit de conciliation, par un compromis— Or, ici nulle nécessité de ce genre n'existe; nous sommes tous sur le même pied en Louisiane; et, dans de telles circonstances, il serait absurde d'admettre une base qui viole tous les principes et qui n'a été prise dans la Constitution des E. U. que par nécessité de position. On dit que ne pas le faire serait donner raison aux abolitionistes. Il lui semble que c'est le contraire qui est vrai, car donner une représentation, même indirecte, à la population esclave, tend certainement à l'abolitionisme.

Si les esclaves sont compris dans l'évaluation comme propriété, pourquoi ne pas prendre toutes les propriétés? pourquoi cette distinction que rien ne justifie?

Ensuite la part faite par la section est souverainement injuste. La représentation totale est de 72 représentans et 32 sénateurs—total 104. Eh! bien, sur ce nombre le 4me district, qui n'a pas un cinquième de la population de l'Etat, se trouve avoir 29 représentans et 14 sénateurs, en tout 43 membres!

Mais cette inégalité ne pourrait que s'accroître encore. Les paroisses de l'Etat, moins riches, ne tendent point à se morceler pour ne pas encourir un surcroît de dépenses qui en résulterait—tandis que celles de l'Ouest qui peuvent supporter les frais, se diviseront à l'infini afin de dominer tyranniquement tout l'Etat.

Quant aux menaces qu'on a faites—il s'en émeut médiocrement; parce qu'il est confiant dans la justice de la majorité de l'assemblée. La Nouvelle Orléans paie les trois cinquièmes de toutes les taxes de l'Etat et elle a plus du tiers de la population—et pourtant on ne lui donne que 12 représentans sur 72. C'est à dire un sixième. Il espère que la Convention se montrera juste, et il appuie le renvoi à un comité spécial comme l'a proposé M. Benjamin. Il faut qu'on comprenne bien la question, et pour cela il est nécessaire que le nouveau comité s'enquière de la population, des taxes, et de l'étendue des terres de l'Etat, en un mot, de tous les documens de statistique pouvant éclairer les délibérations de l'assemblée.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL DU SENAT.

VENDREDI, 31 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

M. Bernard, au nom du comité sur le pénitentiaire, présente un rapport dont l'impression est ordonnée.

M. Slidell, introduit un acte pour l'incorporation de la seconde Eglise Presbytérienne à la Nouvelle Orléans. La dispense des règles ayant été accordée le bill est adopté.

M. Bernard présente un acte pour amender certains articles du Code Civil et du Code de Procédures, lequel est, sur sa demande, référé au comité sur le judiciaire.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos, puis à l'ouverture des portes il s'ajourne à lundi prochain, à 9 heures.

RAPPORT OFFICIEL.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

VENDREDI, 31 janvier 1845.

L'appel nominal constate la présence de 36 membres. Un congé, pour cause de maladie, est accordé à MM. Marks, May et Leblanc.

M. Lavergne, du comité d'enrôlement, annonce l'enrôlement de divers bills ou résolutions.

M. Gaudet, sur sa demande, est dispensé de servir dans le comité chargé de l'examen des comptes du Trésorier: il est remplacé par M. Gardère.

L'ordre spécial du jour appelle le bill pour liquider la dette propre de l'Etat. M. Winchester assure qu'il pourra rendre les diverses dispositions de ce bill encore plus claires et plus utiles; il demande donc qu'on le laisse pendant quelques jours sur le bureau du greffier. Quand la rédaction en sera aussi satisfaisante que possible, il en demandera l'impression. M. Flucker approuve la pensée de M. Winchester et appuie sa motion. En réponse à une observation de M. Burthe, M. Winchester dit qu'en vertu de la motion de reconsidérer, faite par M. Texada, le bill sera renvoyé à un comité, et lorsqu'on se sera entendu sur les amendemens, l'impression en aura lieu.

M. Texada présente le compte de Lewis Zim pour publication d'avis de vente de terres. Référé au comité des finances.

Le même membre présente un mémoire de la corporation d'Alexandrie réclamant l'amendement de sa charte— Référé à un comité spécial.

M. Stillé—Pétition des habitans de Sabine, demandant une réduction de la taxe sur les débitans de liqueurs.— Référé au comité des propositions et griefs.

M. Campbell—Pétition de A. Rush et autres, renvoyée à la délégation de St. Landry et Calcasieu.

M. Stillé présente des comptes de Gaston Brusle et autres comptes qui se rapportent aux dépenses de l'an dernier—Renvoyé au comité des réclamations.

M. Gayarré, du comité des réclamations, rapporte: 1o un bill pour venir à l'aide de S. Winchester et J. B. Blondeleau; 2o un acte pour une allocation de fonds; 3o un acte pour venir à l'aide de Ch. Martin.

M. Lavergne, d'un comité spécial, rapporte un bill relatif à la publication des décisions de la Cour Suprême. La préférence est accordée aux propositions de M. Greiner.

M. Leblanc d'un comité spécial, rapporte sans amendement le bill relatif aux routes et levées de la paroisse Assomption.

M. Cruzat, après autorisation présente une pétition des dames de charité de l'Asile des Orphelines de N O qui réclament des secours. Renvoyé à un comité de 5 membres qui doit visiter cet asile. Ce comité se compose de MM. Cruzat, Gaudet, Stille, Kilgore et Peck.—M. Stille rappelle qu'un bill pour venir à l'aide de cet asyle avait été adopté l'an dernier par la Chambre, mais trop tard pour que le Sénat eût le temps d'y donner son concours. Les besoins de l'établissement sont pressants et demandent une prompte action législative.

Sur motion de M. Perkins, le rapport des administrateurs de l'hôpital de Charité est renvoyé à un comité de 5 membres, composé de MM. Perkins, Brou, Duvigneaud, Flucker et Davon.

M. Griffin présente un bill abrogeant la taxe d'Etat sur les bateaux à vapeur.

M. Peck annonce un bill pour égaliser les taxes ou imposant les capitaux.

Après dispense des règles, M. Texada présente un bill autorisant Erwin C. Leckie à exercer certains pouvoirs pendant l'absence du juge de paroisse des Rapides. Le bill subit trois lectures, reçoit un amendement qui le met en vigueur à partir de son adoption, et passe.

M. Birswhiter annonce un acte pour amender l'acte d'incorporation de Covington.—M. Gayarré, un acte pour amender les lois relatives aux élections dans la paroisse d'Orléans.

M. Cornay présente un acte autorisant le Trésorier à faire droit aux réclamations de Marie Ursule Nauly. Référé au comité des réclamations.

M. Peck, un acte pour légaliser certains actes du jury de police de la paroisse Franklin.

M. Fleshjac annonce un acte pour autoriser J. Isabelle à adopter Philippine Isabelle.—M. Cruzat un acte pour incorporer la Société de Bienfaisance française de la Nouvelle Orléans.—M. Ray, un acte pour faire entrer dans la paroisse Catahoula une portion de territoire qui se trouve en ce moment dans la paroisse Ouachita.—M. Walsh, un acte relatif aux Cours de 3e. et de District.

M. Morgan présente un acte pour venir à l'aide de T. McMorton.—M. Walsh, un acte relatif à une circonscription électorale de la paroisse d'Iberville.

Sur motion de M. Winchester, la Chambre s'occupe du bill pour venir à l'aide de M. Winchester et J. B. Blondeleau. M. W. expose que M. Blondeleau et lui ont été agents et administrateurs de la succession de M. Orgeron; qu'un droit de 10 pour cent a été réclamé sur la part des héritiers étrangers; qu'ils ont été condamnés à payer cette taxe et que le shérif a touché $1900 [illegible] la décision des premiers juges a été cassée par la Cour Suprême, et que le shérif, [illegible] l'effet de l'appel, s'est dessaisi des fonds reçus par lui. Il s'agit donc tout simplement d'autoriser le Trésorier à rembourser la somme de $1900 payée à tort. Le bill subit sa seconde et sa troisième lecture, puis il est adopté.

La Chambre s'occupe des messages venus du Sénat.

La résolution autorisant Pierre Bryant, notaire public, à remplir les fonctions de juge de paroisse dans St. Martin, subit deux lectures. M. Winchester demande si ce bill n'est pas inconstitutionnel. La Législature n'a pas le droit de faire un juge. Il y a dans l'histoire d'Angleterre un exemple assez singulier qu'il ne faut pas oublier: un individu fut chargé de remplir les fonctions de juge dans quelques affaires spéciales; et il resta juge toute sa vie prétendant qu'on n'avait pas le droit de le destituer. Le bill est renvoyé à un comité spécial de 3 membres.

M. Taylor demande la permission de présenter une résolution pour nommer un comité chargé de [illegible] D. Townshend, ex collecteur de taxes. C'est un acte de justice qu'il réclame. La Chambre entend la lecture de la résolution, mais elle ne veut pas se dispenser de ses règles et refuse de la recevoir.

ORDRE DU JOUR.

La Chambre reprend l'examen du bill des salaires et des honoraires des notaires publics. M. Duvigneaud voudrait la suppression de la section [illegible]. M. Ray combat cette motion. L'un des principaux objets du bill est de fixer et de régulariser les honoraires des notaires; [illegible]

M. Duvigneaud prétend que les juges de paroisse [illegible] honoraires que ceux qu'ils reçoivent [illegible] la Cour des Preuves. [illegible] notaires de la Nouvelle Orléans [illegible] dans Paris. [illegible]

[illegible] La Chambre refuse de supprimer la section [illegible]

M. Cruzat présente une section additionnelle [illegible]

M. Debuc demande l'ajournement. Motion perdue.

La section additionnelle présentée par M. Mark [illegible] les honoraires des greffiers [illegible]

La Chambre n'est plus en nombre: sur motion, l'appel a lieu et 30 membres seulement répondent à l'appel. La Chambre alors s'ajourne à lundi, à 10 heures.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION DIX SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, le 24 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:—MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Harmanson, Kenner, Labauve, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

Sur motion de M. Slidell, le bill intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane, a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, 27 du courant, aussitôt après la lecture du journal.

M. Harmanson a donné avis que le jour où le susdit bill serait pris en considération, il ferait la motion de le déposer sur le bureau indéfiniment.

M. Bernard a demandé que le rapport de l'ingénieur de l'Etat fut imprimé, ainsi que l'état par lui fourni. Cette motion a prévalu.

M. Declouet, de la part du comité d'enrôlemens, a rapporté comme dûment enrôlé le bill de la Chambre intitulé:

Acte pour remettre en vigueur la charte de l'Eglise Protestante Episcopale, de la paroisse Ouest Feliciana, connue sous le nom de Grace Church de St. Francisville.

Ordre du Jour.

Les bills suivans ont subi leur seconde lecture.

Acte pour accorder une pension à Charles Crignon.

Acte pour venir au secours de John Younes, capitaine de la garde de la première Municipalité.

Résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès, à employer toute leur influence pour obtenir du Congrès une allocation de fonds à l'effet de construire une douane dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Sur motion et après dispense des règles, les susdits bills ont subi leur troisième lecture et ont passé.

Le bill intitulé: Acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de St. François dans la paroisse Pointe Coupée, a subi sa seconde lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a passé ainsi amendé.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat aux bills et résolutions suivans:

Acte pour conférer certains pouvoirs à la congrégation de l'église catholique romaine de l'Ascension.

Résolution nommant une commission de trois membres, à l'effet de compiler un Digeste des lois de revenu de cet Etat, et quelle devra présenter à la session prochaine de la Législature;

Résolution invitant nos représentans et nos sénateurs au Congrès à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir du gouvernement général de fournir l'hôpital des marins, situé en face de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Résolution relative au transport irrégulier de la malle-poste du Nord dans cet Etat.

Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres, à l'effet d'examiner les comptes du trésorier de l'Etat.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre que MM. Labauve et White étaient nommés du comité pour examiner les comptes du trésorier, et il a informé la Chambre du concours du Sénat, avec amendemens, à la résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir une allocation pour améliorer la navigation de la Sabine.

Que le président du Sénat avait signé le bill enrôlé de la Chambre intitulé: Acte pour remettre en vigueur la charte de l'église protestante épiscopale d'Ouest-Feliciana, connue sous le nom et titre de Grace Church de St Francisville.

Le secrétaire pro temp. a soumis au concours de la Chambre l'acte pour venir au secours de E. R. Wilson et H. Bry, cautions de John Williams, ci-devant shérif de Ouachita.

Acte pour venir au secours de H. M. Bry, B. Hempkin et J. H. Rollem, cautions de Th. H. Scarborough, ci-devant shérif de Ouachita.

Le secrétaire a aussi informé la Chambre du concours du Sénat à la résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à employer toute leur influence pour obtenir du Congrès une allocation à l'effet de construire une Douane dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à lundi prochain, à 9 heures A. M.

LUNDI, 27 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupré, Harmanson, Kenner, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre, avec amendemens, à l'acte pour accorder à Bennett Barton Simms, le privilège exclusif de tenir un bac sur le Mississipi au raccourci de Shreves, dans les paroisses Pointe Coupée et Ouest Féliciana, et à la résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner les comptes de l'ingénieur de l'Etat;

Et que MM. Marks, Gaudet et Peck avaient été nommés du dit comité de la part de la Chambre.

Le greffier de la Chambre a de plus informé le Sénat du concours de la Chambre aux amendemens du Sénat à la résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès, à employer toute leur influence à l'effet d'obtenir une allocation de fonds pour améliorer la navigation de la Sabine;

Et il a soumis au concours du Sénat la résolution et les bills suivans:

Acte pour maintenir en vigueur l'acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Protestante Allemande dans la paroisse et ville de la Nlle-Orléans.

Acte pour autoriser les marguilliers de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle-Orléans à faire un emprunt.

Acte pour venir au secours de Gustave Delamare, notaire public, de la paroisse de la Pointe-Coupée.

Acte pour amender les lois relatives aux municipalités dans le 9me district judiciaire et dans les paroisses y mentionnées.

Résolution invitant nos sénateurs et représentans au Congrès à employer toute leur influence à l'effet de faire passer une loi pour amender les lois de naturalisation.

Le président a soumis au Sénat la lettre suivante:

A l'hon. président du Sénat de l'Etat de la Louisiane,

Monsieur—Les tableaux ci-joints feront voir à la Législature les mouvements d'affaires des banques durant l'année, et la situation actuelle des diverses banques.

Les tableaux A de 1 à 6 sont des tableaux comparatifs de la situation des six banques payant en espèces, le 30 décembre 1843, le 1er juin 1844, et le 6 janvier 1845 respectivement.

Les tableaux B 1 à 2 sont des tableaux comparatifs de la banque des Citoyens et de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Le tableau E est un tableau comparatif contenant un résumé de la situation des six banques payant en espèces, le dernier samedi de chaque mois, depuis janvier 1844 jusqu'à janvier 1845.

Ce tableau fait voir la régularité des opérations de ces Banques durant l'année, et que leur situation actuelle est bonne et rassurante.

Parmi les banques hypothécaires dans lesquelles l'Etat a un intérêt plus immédiat, celle de l'Union a fait face aux séries de ses bons qui sont échus le premier novembre dernier, et s'élevant à la somme de $1,722,000.

La situation de cette Banque ne laisse pas de doute qu'à l'aide d'une administration aussi sage que celle qui existe maintenant, elle ne soit aussi ponctuelle à remplir ses engagements futurs qu'elle l'a été dans cette circonstance si critique.

Banques en liquidation.

Une circulaire fut adressée aux commissaires des Banques en liquidation pour qu'ils eussent à fournir au Bureau de circulation des états de situation sur les affaires de leurs Banques respectives; mais les rapports ci-dessous sont les seuls qui nous aient été envoyés depuis que nous sommes en exercice.

Les tableaux No 1 et 3 présentent la réduction des dettes passives des banques des Améliorations, d'Orléans et Exchange, opérées par les commissaires, à partir du 31 décembre 1844, ainsi que leur situation présente.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Nlle-Orléans, 23 janvier 1845.

Signé ROBT. CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

WM. DEBUYS, Trésorier d'Etat.

Sur motion de M. Slidell, le Sénat a dispensé de la lecture de la lettre susdite et en a ordonné l'impression.

Sur motion de M. Dupré, il a été permis à M. Edwards de s'absenter pendant quelques jours.

M. Ledoux, le secrétaire privé du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Ordre spécial du Jour.

2de Lecture.

Le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Durant la discussion de ce bill, M. Harmanson a fait la motion de le déposer indéfiniment sur le bureau.

Sur motion de M. Downs, l'heure de l'ajournement étant arrivée, ce bill a été déposé sur le bureau jusqu'à demain.

M. Downs a présenté une pétition signée par certains actionnaires de la Banque des Citoyens, demandant à allouer une rétribution aux commissaires de la dite Banque.

Sur motion le Sénat renvoit cette pétition au comité de finances.

Le président a soumis au Sénat, une lettre des administrateurs des Ecoles publiques de la Municipalité No. 2, invitant les membres du Sénat à assister à l'examen des élèves des dites écoles, qui aura lieu lundi, le 27 du courant, et le mardi, mercredi et jeudi, le 28, 29 et 30 du courant.

Cette lettre a été lue et, sur motion de M. Slidell, l'invitation a été acceptée.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le secrétaire pro. tem. a informé la Chambre du concours du Sénat, à l'acte pour venir au secours de John Younes, capitaine de la garde de la 1ère. Municipalité, et du concours du Sénat avec amendemens, à l'acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Romaine de St. François, dans la paroisse Pointe Coupée.

Et il a soumis au concours de la Chambre, l'Acte pour accorder une pension à Chs Crignon.

La pendule marquant alors 11 heures, le Sénat s'est ajourné à demain, à 9 heures A. M.

MARDI, le 28 janvier 1845.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Allen, Bernard, Carter, Declouet, Downs, Dupre, Harmanson, Kenner, Labauve, Livaudais, Marshall, Morancy, Slidell et White.

Sur motion de M. Dupre, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre, intitulé:

Acte pour autoriser les marguilliers de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle-Orléans, à faire un emprunt.

Ce bill a subi sa 1re lecture. Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

M. Slidell a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis, un bill intitulé: Acte pour autoriser les notaires publics à administrer certains sermens.

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

M. Declouet a présenté deux pétitions d'un grand nombre d'habitans des paroisses St. Martin et St. Mary; l'une de ces pétitions est en faveur et l'autre contre la formation d'une nouvelle paroisse, des deux paroisses ci-dessus, qui aurait pour nom paroisse de la Nouvelle Ibérie.

Sur motion de M. Declouet, ces pétitions ont été référées à un comité spécial composé de trois membres.

Le président a nommé MM. Declouet, Dupré et Labauve, de ce comité.

Le Sénat s'est occupé des amendemens de la Chambre à l'acte pour accorder à Bennett Barton Simms le privilège de tenir un bac sur le Mississipi, au raccourci de Shreves, dans les paroisses Pointe Coupée et Ouest Feliciana.

Sur motion de M. Bernard, le Sénat a donné son concours aux amendemens de la Chambre.

L'acte pour maintenir en vigueur l'acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise protestante allemande, dans la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 2de, et sa 3me. lecture et a passé.

Le Sénat s'est occupé à huis clos, d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes,

M. Ledoux, le secrétaire, privé du gouverneur, a délivré un message écrit de la part de Son Excellence.

Le Sénat s'est occupé d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, sur motion, le Sénat s'est ajourné à 5 heures P. M.

MARDI le 28 janvier 1845.

5 heures P. M.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président; Allen, Bernard, Dupré, Kenner, Labauve, Ledoux, Livaudais, Morancy, Slidell et White.

Sur motion de M. Dupre, il a été permis à M. Carter de s'absenter pendant quelques jours.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à 9 heures, A. M.

(Communiqué.)

Le public s'est porté en foule hier à la Ménagerie, pour voir les expériences de M. Sutton, nécromancien et ventriloque, et pour admirer l'intrépidité de M Dubois, le dompteur d'animaux féroces; et chacun s'est retiré satisfait. Comme bon nombre de personnes n'ont pas encore eu le loisir d'aller visiter cet établissement, le propriétaire s'est décidé de prolonger le temps qu'il a fixé pour rester dans la 1re Municipalité.

L'ERIDATOR du docteur Fountain, pour enlever les poils folets qui croissent au front, au cou et sur les bras, est en vente au No. 50, rue Poydras. On y trouve également le véritable BAUME DE COLOMBIE, pour faire croître les cheveux, enlever les pellicules, et friser la chevelure, tout en lui donnant un beau luisant.

DERNIERES DATES.

Boston	jan 19	Londres	déc. 18
New-York	jan 20	Liverpool	déc. 20
Philadelphie	jan 23	Paris	déc. 17
Baltimore	jan 21	Havre	déc. 18
Washington	jan 21	Bordeaux	déc. 3
Charleston	jan 25	Vera-Cruz	jan 8
Savane	jan 15	Mexico	jan 2
Galveston	jan 19	Tampico	jan 26

Le navire UNION, capt. Rathbone, de New York, est en déchargement vis à vis le marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée. J. W. STANTON & Co.
1 fev coin Magasins and Lafayette

La barque SARAH HAND, capitaine J Y Bailey, est maintenant en déchargement en face du marché aux légumes, 1re municipalité. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis pour retirer leurs marchandises de dessus la Levée. T. TOBY & BOGERT,
1 fev 70 Camp

AVIS—Le navire ANGELO capitaine Clarkson, de New York, est maintenant en déchargement vis à vis le marché aux légumes. Les consignataires sont priés de recevoir leurs marchandises sur la levée, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
31 jan

AVIS—Le navire WALDRON, capitaine Cheever de Boston, est maintenant en déchargement vis à vis la 1re Municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la levée.
31 jan LEVI H GALE, 93 Commune

AVIS—Les avis légaux à publier dans la paroisse d'Orléans, conformément à un acte intitulé: "Acte relatif aux annonces publiques dans la Paroisse d'Orléans," approuvé le 16 mars 1842, seront publiés dans le Courrier de la Louisiane édité par M. Jérôme Bayon, le contracteur, au taux de deux sous par chaque cent mots.

Nlle. Orléans, 30 janvier 1845

ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

WM. DEBUYS, Trésorier d'Etat

31 janv—30

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 31 janvier 1845.

Le prix de la farine fraiche étant aujourd'hui de $4 12 1/2 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 41 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 3 février 1845.

Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 51 1/4 onces.

1er fev E. MONTEGUT, Maire.

FUSILS ET PISTOLETS.

LEDUC, successeur de Breffeil, armurier et coutelier informe MM. les chasseurs et le public en général, qu'il arrive d'Europe avec une [illegible] d'articles de sa partie, tels que fusils anglais et français, simples, doubles et à capsules; pistolets à un, deux, quatre, six et huit coups, accessoires de chasse, [illegible] ciseaux de tailleurs et autres.

Tous ces articles sont de 1er choix et seront vendus à des prix modérés. En son magasin, rue Condé 36, entre les rues du Maine et Madison.

31 jan—3

[illegible] 300 douzaines, à vendre par HARVEY & COOLIDGE, 24 et 26 Gravier
8 jan

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS

Vendredi soir, 31 Janvier 1845.

Nous n'avons aucune variation importante à signaler depuis notre dernière revue. Les nouvelles du dehors sont en retard.

COTON—Arrivé depuis le 28 du courant, de Louisiane et Mississipi 9,804 balles; Tennessee et North Alabama 4,118, Arkansas 293, Lac 152, Mobile 127; ensemble 14,490 balles. Expédié dans le même espace de temps, pour Liverpool 3466 balles, Glasgow 1296, Aberdeen 781, Brême 491, Marseilles 232, Gottenburg 507, Havana 214, New York 314, Boston 1550, Philadelphie 111, ensemble 9962 balles, ce qui fait une augmentation dans le stock de 4528 balles, et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés aujourd'hui, un stock de 135,752 balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er stock en mains,		13,102
Reçu depuis les trois derniers jours,	14,490	
Reçu antérieurement,	402,501	
		416,991
		429,993
Expédié les trois derniers jours,	9962	
Expédié antérieurement,	277,744	
		296,700
Stock en mains, ce soir 31 janvier,		135,266

La demande s'est soutenue mercredi, les ventes ont atteint le chiffre de 4,500 balles, jeudi, de 8,000, et aujourd'hui seulement de 4,000. Cette diminution doit être attribuée à l'attente de nouvelles d'Europe. Les prix sont fermes aux cours.

Les ventes de la semaine sont de 34,000 balles, dont 8,000 pour les trois derniers jours. En voici le détail: [illegible] balles Louisiane et Mississipi; [illegible] des prix inconnus, 600, 400.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi:		*Tennessee et N. Alabama.*	
Inférieur	3 1/2 @ 4	Trash & inférieur	00 @
Ordin. to good ord.	4 1/2 @ 4 3/4	Ordinary	00 @
Middling	5 @ 5 1/4	Middling	00 @
Good middling	5 1/2 @ 5 3/4	Good Middling	00 @
Middling Fair	[illegible] @ 6	Middling Fair	00 @
Fair	6 1/2 @ 00	Fair	00 @
Good fair	7 1/4 @ 7 1/2	Good fair	00 @
Good & fine	— @ —	Good & fine	00 @

TABAC.—Les arrivages deviennent plus importans, mais notre stock ne s'augmente pas encore assez pour satisfaire les exigences de la demande, qui se porte principalement sur les 1res qualités et sur les capes de cigares; plusieurs lots de ces dénominations ont été vendus à nos cours. Les ventes de ces derniers jours se montent à 400 boucauts, le marché est très ferme. Inférieur 1 1/2 @ 2 1/4c; ordinaire 2 1/2 @ 2 3/4, bon 3 1/4 @ 4c, beau 4 1/2 @ 4 3/4, de choix et capes de cigares 4 1/2 @ 10c par livre.

Arrivé depuis le 29 courant 700 boucauts, expédié dans le même temps pour Glasgow 21 boucauts, Brême 433; Marseilles 100, Gottenburg 30, Bermudes 4, Boston 10, Philadelphie 78; ensemble 904 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en mains		4,000
Reçu les trois derniers jours,	700	
Reçu antérieurement,	11,100	
		11,871
		15,708
Expédié les trois derniers jours,	904	
antérieurement,	1,120	
		10,830
Stock ce soir 31 janvier,		6,747

SUCRE—Depuis notre dernier rapport, la demande s'est beaucoup activée, le marché s'est beaucoup raffermi; les détenteurs ont pu dans quelques circonstances obtenir une hausse de 1/8 à 1/4 c. sur les prix ayant cours depuis huit jours. Les affaires ont été également divisées entre les acheteurs du Nord et de l'Ouest. Nous cotons aujourd'hui: Inférieur 3 1/2, ordinaire 3 @ 3 1/4, bon ordinaire 3 1/2 @ 3 3/4, bon 3 3/4 @ 4, beau à tout premier choix 4 1/8 @ 5 1/2 cents par livre. Dans les premiers jours de la semaine, il y a eu plusieurs ventes sur habitation, mais nous n'avons pas entendu dire qu'il y en ait eu ces jours derniers.

SUCRE HAVANE—Brun 4 1/2 @ 6c; jaune 7 @ 7 1/2 blanc [illegible] par livre.

MELASSE—La demande s'est un peu améliorée depuis notre dernière revue, les ventes en barils de chêne se font de [illegible] @ 18 1/2 c. et en barils de cypre. 15 @ 15 1/2 cts par gallon; nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

FARINE—Le marché est calme, et comme il y a très peu de demande pour l'exportation, les détenteurs sont obligés d'accepter à des prix réduits. Nous cotons Ohio $3 85 @ $3 87 1/2 par baril. De petits lots des meilleures marques de Louis se vendent de $4 25 @ $4 50 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Le Porc est ferme, mais depuis la hausse que nous avons mentionnée, il s'est fait peu de chose, les exporteurs trouvant les cours trop élevés. Mess $10, M. O $9, Prime $8 par baril. Bœuf—La demande est limitée, mais la faiblesse du stock autorise les détenteurs à maintenir leur prix. Mess $9 25 en barils, et $4 [illegible] en demi barils, Prime $6 75 @ $7 par baril. [illegible] Il y a eu quelque demande pour l'exportation, mais il n'en est résulté aucune vente importante. Nous cotons 5 [illegible] cents suivant la qualité. Bacon—bonne demande, les prix sont très soutenus—Jambons 7 @ 7 1/2 c. Enveloppés et en sucre 8 @ 9c, Plats cotés 4 1/2 @ 5. Epaules 3 1/2 @ 3 cents par livre.

WHISKEY—Par suite du peu de demande, les prix ont encore baissé de 22 @ 23 1/2 cents pour le rectifié par gallon, l'ordinaire est calme à 21 et 21 1/2 c.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Par petits lots—Toile de l'Ouest 10 @ 11 1/2c; corde 5 @ 6 1/2c suivant les conditions et qualités.

CAFE—Le marché est calme; depuis notre dernier rapport il s'est fait quelques ventes de Rio de 5 3/4 @ 6 1/4, mais les cours du marché sont de 6 1/2 à 6 3/4 suivant la qualité; Java 9 à 10; Laguayra 7 1/4; Havane à 6 1/2 @ 7 1/4c, St Domingue à 1/2 [illegible]

SEL—Les ventes en sel de Liverpool, de 2de mains, se font de $1 10 @ $1 05 pour le gros, et $1 05 @ $1 10 pour le fin. Il ne se fait rien en sel des Iles Turques.

GRAINS—Le marché au maïs est un peu plus ferme à cause du peu d'arrivages—blanc, 38 @ 40 cents par boisseau. Il ne se fait rien en maïs jaune qui est tenu à 41 c. Avoine, 31 @ 33c, en grenier, et 34 à 40c en sacs par boisseau—Pas d'arrivages de blé

BEURRE—De l'Ouest 7 @ 11c par livre, suivant la qualité 14 à 17c. pour le Goshen.

CHANDELLES—New Bedford et Boston 30 @ 30 cents; Nantucket 27 @ 28 c. par livre.

RIZ—Le stock est abondant et la demande languissante à [illegible] @ $3 50 par quintal suivant la qualité.

CHANGE—Le papier est rare, et la demande est active à nos cours. Londres 8 @ 9 1/2 pour cent de prime. Paris F à 26 1/2 @ à 30—New York à 60 jours 1 1/2 @ 2 1/4 pour cent d'escompte. Check sur Paris pair @ 1/2 pour cent d'escompte.

FRET—Pour Liverpool, 1/2 d.; pour le Havre, 1 1/16 c.

Liverpool, 20 décembre.

La demande pour le coton continue à être vive. Les ventes d'hier se sont élevées à 10,000 balles, [illegible] aujourd'hui à 8000. Les prix tendent décidément à [illegible] de vendeurs, et les cotes pour le coton [illegible] de Mobile ont haussé de 1/8 d.

Les importations de cette semaine ont été de 2,822 balles, et les ventes se sont montées à 36,980. [illegible] Upland 3 3/8 à 4 1/2; 17,700 Louisiane [illegible] Alabama &c. 3 1/2 à 5/8. Il a été pris pour spéculation jusqu'au 20 décembre 1844, 477,700 [illegible] la consommation a débouché 65,980; et les manufacturiers en ont pris 1,135,600. Le stock à Liverpool est de [illegible] contre 853,000 l'an dernier à pareille époque. Le coton américain importé du 1er janvier au 20 décembre 1844, s'est élevé au chiffre de 1,136,910 balles.

Le tabac est en bonne demande, et il y a beaucoup d'acheteurs pour l'exportation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

N. à vapeur Republic, Crane, Galveston.	Williams, Whitman & co
Nav Medora, Rhodes, Boston.	Leland & Mason
Barque Ann Martin, Martin, Glasgow.	Holmes & Mills
Brick Transit, Newbold, Bermudes.	Wm Burgess & co
Brick Globe, Hilbert, Marseilles.	Jenkins & Tigler
Brick Rapid, Danburg, Gottenburg.	Jenkins & Tigler
Brick Sarah Bently, Koopman, New York.	J P Whitney & co
Brick Léopold O'Connell, Davis, Vera Cruz	J Alexander
Goel. Jas T Bertine, Brown, Havane.	J Alexander
Goel. Sarah Ann, Davidson, Tampico.	R D Blossman
Goel. Susan Ludwig, Carling, Richmond.	A Kearney & co
Sloop Diligent, Schrafturis, Havane.	J M Lapeyre

ARRIVES.

Nav Leigh, Young, Liverpool.
Nav Chas Carroll, Cook, Anvers.
Nav Arkansas, Bunker, New York
Nav Gertrude, Brown, Liverpool
Nav Glenview, Salters, Belfast
Nav Kentucky, Rogers, New York
Nav Shenango, Potter, Boston.
Barque Thetis, Turner, Liverpool
Barque Sarrah Hand, Bailey, Philadelphie,
Barque Neptune, Lichenburg, Liverpool
Barque Ann Hood Cope, Cienfuegos.
Barque Flora, Sears, New York.
Brick Caroline, Gilkey, Wilmington.
Steamer Yazoo, Wright, Shreveport.
Steamer Uriida, Mayo, Bayou Grosse Tête.
Steamer Patrick Henry, Dorsey, St Martinville
Steamer Missouri Mail, Littleton, Field's Mills.
Steamer Edna, Cable, Milliken's Bend.
Steamer Iron City, Tucker, Lafourche.
Steamer Caspian, Freeland, St Louis
Steamer Patriot, Payne, Rivière Tennessee
Steamer L. Day, Reynolds, Mobile.
Steamer Clinton, Baird, Baton Rouge
Steamer Paul Jones, Woodworth, Vicksburg.
Steamer Westwood, Corling, Tchula.
Steamer Clermont, Rogers, Attakapas
Steamer J. Dupré, Hoffman, Covington.
Steamer Swiftsure, Pritchard, St. Martinville.
Steamer de Soto, Kimball, Alexandria.

Avis Important.

LE LYCEE DE VILLERS,

Enseignement des langues anciennes et des langues modernes; études classiques, commerciales et Beaux-Arts.

DE LA RUE BOURBON No. 90,

Est transféré dans la belle maison de M. Freret,

RUE PERDIDO,

[Entre les rues St. Charles et Carondelet.]

LE principal de cette institution prend la liberté d'appeler l'attention des pères de famille sur la liste ci-jointe, comprenant les noms des professeurs qu'il s'est choisis avec le plus grand soin pour le seconder dans l'enseignement de la nouvelle méthode qu'il a déjà soumise au public.

Principal et directeur, MM. De Villers.
Langues anciennes et mathématiques, Dr. Egan.
[illegible] en anglais, Berlot.
Philosophie, belles-lettres, etc., Gaillard.
Grec et latin, pour les Français, Rivière.
Langues modernes, [illegible]
Ecriture, tenue des livres, et mathématiques en français, Marie,
Physique expérimentale, [illegible]
Dessin, Candou,
Danse, [illegible]
Escrime, [illegible]
Musique, [illegible]
Maîtres d'étude, [illegible] et St Martin.

M. l'abbé [illegible] est chargé de l'éducation religieuse des enfants catholiques.

La direction matérielle de l'établissement [illegible] de M. et Mme Giffard.

[illegible] La physique sera enseignée dans [illegible] possédant un très bon cabinet de physique [illegible]

CAFE RIO—15,000 sacs, chargement des navires Cabot, Vermont, Maid of Orleans et Hortense, à vendre par
8 jan GEO. GREEN & BROTHER, 31 Gravier

AVIS.

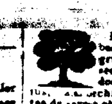

Le soussigné [illegible] grande et belle collection [illegible] rhododendrons, [illegible] des orchidées, et une grande variété de serres chaudes et exotiques. [illegible] Les ordres qui lui seront envoyés, recevront toute attention particulière et [illegible] le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

1 fev—4 JOHN M BAC[illegible]

AVIS—Le soussigné, administrateur de la succession de feu Michel Bernard Cantrelle, de la paroisse St. Jacques, informe les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre ladite succession, qu'il [illegible] en faire connaître la nature et le montant, dans le délai [illegible]

Les personnes résidant à la Nouvelle Orléans pourront s'adresser à M. Martin Blache, avocat, passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville.

Paroisse St Jacques, 18 janvier 1845

1 fev J. K. CANTRELLE.

RECU par le navire Donaldson, du Havre [illegible] guingham de première qualité; 1 caisse [illegible] 1 caisse mousseline imprimée en pièces de 10 à 11 yards.

—Aussi—

1 caisse mouchoirs de poche à bordures de couleur, 1 caisse cravates d'été. Le tout [illegible]
1 fev F. FERRET, 26 Toulouse

VIN.—15 quarts pipes Lisbonne de Madère en débarquement du navire Union, à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

GARANCE.—3 futailles Garance en débarquement du navire Union, et à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

SEL—3,000 sacs de Liverpool en débarquement du barque Arabian, à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

EPICES—Piment, Poivre, Clous de Girofle, Canelle, Gingembre en racine, &c., à vendre par
1 fev ROBERTS & HALL, 75 Magasins

THE frais—750 caisses Impérial, Poudre à canon, Young Hyson, Souchong et Pouchong, en demi-caisses, 6 et 12 paquets, à vendre par ROBERTS & HALL
1 fev 75 Magasins

HARENGS—300 caisses harengs saurés, en débarquement et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
1 fev 26 et 28, rue Gravier.

SEAUX PEINTS—100 douzaines en débarquement du navire Kentucky, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
1 fev. 26, rue Gravier.

EAU DE VIE—Les soussignés ont constamment un assortiment de Cognac, âme épreuve, de la marque de J. Dupuy, en demi-pipes, Cognac [illegible] preuve, de la marque de l'Aigle, très vieux; Cognac champagne, Castillon, 1805, en demi et quarts de pipes; Cognac très preuve, de la marque F. Godard & Co, en quarts de pipes, le tout ayant droit au drawback, à vendre par
1 fev EUG. ROCHEREAU & Co, 17 & 19 St Louis

CLOUS—300 barillets marque Brunswick, en magasin et à vendre par T. TOBY & BOGERT,
1 fev 70 Camp

CAFE de Rio—200 sacs, en débarquement et à vendre par DITTRICH & Co 10 Poydras
1 fev

DATTES—10 boucauts belles pommes françaises à bord du navire Ohio, à vendre par le capitaine à bord ou par GEO GREEN & BRO.
1 fev 31 Gravier

VINS et liqueurs, d'importation—5 pipes genièvre de Hollande, très belle épreuve; 3 demi pipes eau de vie Cognac. 13 demi pipes vin Dupuy; 5 quarts de barriques St. Pellevoisin, 10 quarts vin d'Oporto, 7 quarts Madère, 4 demi pipes idem, en débarquement et à vendre par FONDICK & SMITHER,
1 fev 74, Camp

COUVERTURES de laine, toutes grandeurs, à vendre à bon marché pour clore une consignation par EUGENE ROCHEREAU & Co
1 fev 17 et 19, rue St Louis

BON vin pour Familles—90 barriques vin rouge de la marque B. Bodin 1839, 6 barriques même marque 1830, à vendre par EUGENE ROCHEREAU & Co.
1 fev 17 et 19 St Louis

CAFE—100 sacs café prime de St Domingue en débarquement du navire Union, à vendre par F. TROISGROS, 38 Vieille Levée
1 fev

CHANDELLES—60 caisses, à vendre par F. TROISGROS,
1 fev 38 Vieille Levée

MOUSSELINES—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages, un assortiment d'étoffes de coton, consistant en: Mousseline unie [illegible] et à dessins, mousseline suisse, jaconas Bishop et Victoria, mousseline à carreaux, tarlatans, jaconas, mouchoirs Madras, cravates [illegible], gingas, coutils, toile de coton &c. en caisses et pièces, à vendre à des prix raisonnables, par SMITH BRYAN, 21 Douane

LISTADOS—Quelques caisses Listados nouveaux genre, à carreaux, reçues par le navire Victoria, de Belfast, à vendre par SMITH BRYAN,
1 fev 21 Douane

PLATILLAS et Bretagnes—Quelques caisses ayant droit au drawback, à vendre par SMITH BRYAN, 21 Douane
1 fev

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS — Actuellement en débarquement du navire Weldron et en magasin, [illegible] caisses de chaussures, comprenant un assortiment général, convenable pour le commerce et la campagne, à bas prix par
1 fev FROST & Co. 10 Magasins

BAS DE LAINE—150 douzaines bas fins à la campagne, à vendre par FROST & Co.
1 fev 6 Magasins

CHAPEAUX—350 caisses chapeaux de soie, [illegible] Soie, Castor, et de Feutre, à la mode et à larges bords, à vendre par FROST & Co
1 fev 10 Magasins

FIL A CORDONNIER—8 caisses [illegible] à vendre par FROST & Co.
1 fev 6 Magasins

CIGARES de la Havane—De toutes genres et qualités, à vendre par J. M. CABALLERO,
1 fev 32 Vieille Levée

CIGARES PRINCIPE, véritables, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
1 fev 32 Vieille Levée

TABAC de la Havane en Feuilles—Excellente qualité Vuelta de Abajo, à vendre en magasin par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

SUCRE Havane, jaune et brun, en magasin, à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

SUCRE de canne raffiné—[illegible]
28 jan NORCROSS & FOSDICK

FOSDICK & BROTHER, No 74, rue du Camp, ont en magasin, et à vendre [illegible] caisses Thé Young Hyson, en boîtes de 13 liv.; [illegible] Poudre à canon; 10 barils vinaigre de cidre de Newark; 8 barils Vinaigre de vin blanc; [illegible] paniers Champagne; [illegible] caisses Pruneaux, [illegible] 4 pipes Genièvre de Hollande; [illegible]
21 janv

[illegible]
26 jan F LONGIS, 116 Royale

FROMAGE et Beurre de Goshen—20 tinettes beurre de Goshen; 100 fromages de do, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
26 jan 26 et 28 Gravier

CAFE JAVA—50 sacs vieux gouvernement, [illegible] à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
26 jan 26 et 28 Gravier

SAVON—400 caisses Boston, No. 1, [illegible] de New York, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
26 jan 26 et 28 Gravier

PORTO—150 quarts fût vin de Port, à vendre par F LONGIS, 116 Royale
30 jan

A VENDRE la cargaison du navire [illegible], de Bordeaux: 236 barriques vin rouge, bonne cargaison et vieux; 22 demi dito vin blanc, première qualité; 2000 caisses vin rouge St Estephe, 25 dito dito Grand Larose; 13 demi pipes eau de vie 3e preuve; [illegible] 15 boucauts de farine [illegible] Petits pois, [illegible] liqueurs assorties, [illegible] Guignolet d'Angers [illegible]
10 janv VIC. FOUMAGE, 67, rue St Louis.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné: [illegible] paniers Huile de Marseille de la marque [illegible], en bouteilles et 1/2 do; [illegible] paniers fin de [illegible] champagne, marque de l'Etoile; 10 balles bouchons pointus et non pointus; [illegible] paniers Guignolet d'Anger; [illegible] caisses Vin rouge St Estèphe (Médoc), [illegible] caisses Curaçao, 50 de Maraschino; [illegible] Olives verdales, [illegible] Capres, [illegible]
12 déc AUG. MOLLIER, [illegible] rue St. Louis.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU—Un billet tiré par F. Cohen, ordre de Caroline Germann, pour la somme de $200, daté du 1er. août 1843, et payable douze mois après date, avec intérêt à 10 pour cent par an [illegible] 8 décembre 1843.

Le public est averti de ne pas négocier ce billet. On prie les personnes qui l'auront trouvé de le rapporter à M. Mathon, magasin de nouveautés, encoignure des rues Charles et Poydras.
30 janv

CHARONNAGE DE PHILADELPHIE.

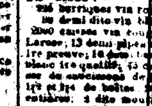

LES soussignés ont actuellement en mains et recevront constamment de la manufacture de Wilson, Childs & Co de Philadelphie, un grand assortiment de Charronnage, consistant en [illegible] charrettes fortes et légères, [illegible] de différentes dimensions pour bœufs et chevaux, [illegible] roues, brouettes, [illegible] à des conditions avantageuses.

6 janv EMMERSON, TOURNE & Co. 188, Tchoupitoulas

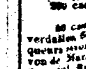

Les soussignés offrent à vendre [illegible]
HULLIN & WOODRUFF, 80 Camp.

A VENDRE en débarquement du Paquebot de Cayenne, [illegible] 6 caisses Biscuit, [illegible]
J. F. BERCIER & Co, 46 Vieille Levée.